



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 038-200040111-20260428-26_108-DE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_108

**OBJET : INDEMNITÉS DE
FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET
DES VICE-PRÉSIDENTS**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 22 avril 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 31 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 28 Abstention : 1 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Raphaël MAISONNIER, Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ;</p>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 95 278.56 €/an;

CONSIDÉRANT que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VUE la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum. Le président peut à son libre choix soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

CONSIDÉRANT l'élection de la Présidente et des 8 Vices présidents du 07 04 2026, il convient de délibérer pour fixer les indemnités des élus.

Il est proposé les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en €
Présidente	41.35%	1 700.00€
Vice-Président	14.59%	600.00€

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

- **VALIDE** la proposition d'indemnités ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement des indemnités à compter du 28 avril 2026
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 30 avril 2026,

<p>La secrétaire de séance, Florence LAURENDON.</p> 	<p>La Présidente, Laurette BOTTA.</p>  
--	---